



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 – BP 20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire N° 2022_01_D01
du 26/01/2022

DEC_2022_152_PR

OBJET : Attribution d'une subvention à l'entreprise EOLE RACING dans le cadre du Fonds Relance

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Considérant la délibération DEL 2022_01_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président ;

Considérant la délibération n°2020_11_D07 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020 portant sur la création d'un volet spécifique et complémentaire au fonds territorial Résilience,

Considérant la délibération n°2021_07_D08 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2021 portant sur les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds Relance,

Considérant la délibération n°2021_12_D41 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant sur la prolongation du dispositif de soutien à la relance économique

Considérant l'avis du Comité d'Attribution du Fonds Relance du 26 septembre 2022 d'accorder, au regard du dossier déposé par l'entreprise EOLE RACING, une subvention d'un montant de 10 355€,

Au vu des pièces justificatives fournies par l'entreprise ;

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder au versement de la subvention d'un montant de 10 622€ à l'entreprise EOLE RACING sise Port Bourgenay à TALMONT SAINT HILAIRE (85440) et représentée par Monsieur Benjamin DUTREUX, pour l'acquisition de containers maritimes et machine à coudre professionnelle.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 07/12/2022

Pour extrait conforme au registre

Maxence de RUGY

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

